



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 23 février 2017.

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-trois du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur commune d'appartenance pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BOUANCHEAU Dominique, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, ESTIGNARD Isabelle, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GRAVALLON Aurélie, MARTIN Francine, MICHAUD Elodie, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, POUX Patricia, VIALET Lilette, VILLANI Carine, WILLAUER Françoise, MM ANGINON Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, COULON Jean-François, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FELIX Lionel, FERRIER Jacques, FICHET David, GAMBETTA Marc, GÉLOT Jacques, GOYOT Robert, GROS Stéphane, GUIGUE François, JOUVENCEAU Gérard, KOCKELBERGH Suzanne, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PIRAT Jean Paul, REGNAUX Noël, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre..

Excusés (représentés par) : Mmes BIZOUARD Aurélie (CLERC Christian), BONIN Sylviane (DANJEAN Bernard), LECUELLE Danièle (DUFOUR Annick), MM BOUCHET Frédéric (SERRAND Franck), CHASSERY Robert (BLANC Éric), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), FERRAND Olivier (MOREIRA Anne), GUILLOT Vincent (COTTET Michelle), LYONNAIS Christophe (FARIA Sébastien), RAVAT Georges (DUMONT Yannick), SAMSON Jean-Jacques (ESTIGNARD Isabelle).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, COMTE Marie-Antoinette, GAUTHIER Marie-Noëlle, GUILLEMOT Marie-Claude, LACROIX MFOUARA Béatrice, NICOLAS Bernadette, PELLETIER Josette, MM BARBIER Claude, FAVRE Michel, GAUTHIER David, MALIN Jacky, PERNIN Philippe, PONCET Jean-Claude.

Absents : Mmes FAUVEY Audrey, LIEVAUX Michelle, RAFFIN Brigitte, MM CRETIN Alain, FRANCOIS Jean-Alain, HUMBERT Jean-Claude, MARTIN Olivier, PASSERON Pierre, PETIOT Dominique, REBOULET Jean Michel, RIDET Christophe, ROY Rémy.

Présents : 59 excusés ayant donné pouvoir : 12, (71 votants), excusés : 13, absents : 12.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : M. Poucheret, trésorier du syndicat, M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 14 février 2017.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2017
- 2) Taux de promotion des catégories A, B et C au SIVOM
- 3) Délibération de répartition des charges SIREN-SPANC
- 4) Adhésion de la Communauté d'agglomération «Mâconnais Beaujolais Agglomération» au SMET 71

B) SIREN

- 5) Tarifs gros producteurs
- 6) Approbation du compte Administratif 2016
- 7) Approbation du compte gestion
- 8) Affectation des résultats
- 9) Vote du budget 2017

C) SPANC

- 10) Approbation du compte Administratif 2016
- 11) Approbation du compte gestion
- 12) Affectation des résultats
- 13) Vote du budget 2017
- 14) Questions diverses

Monsieur le Président demande à ce que soit rajouté un point à l'ordre du jour : L'autorisation de signature d'une convention cadre avec le Centre de Gestion pour le recours aux missions facultatives du Centre de Gestion.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter cet ajout.

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2017 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 25 janvier 2017.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Taux de promotion des catégories A, B et C au SIVOM :

Monsieur le Président informe l'assemblée que vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibérations du 10 mai et du 17 décembre 2007 le comité syndical avait décidé de porter ce taux à 100% pour l'ensemble des agents du SIVOM. Cette délibération détaillait les grades présents au SIVOM à l'époque. Or, les grades présents au SIVOM ont changés en 10 ans. Il convient donc de mettre à jour les précédentes délibérations.

VU l'avis de principe du CTP du Centre de gestion de Saône et Loire rendu le 9 juin 2015, Monsieur le Président propose que le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, soit fixé à 100%.

Il est bien entendu que l'autorité territoriale reste seule juge de la pertinence des avancements de grade au cas par cas.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette mise à jour.

- 3) Délibération de répartition des charges SIRED-SPANC :

Monsieur le Président expose que conformément à la délibération 2006-04-08 du 27 avril 2006, il est nécessaire de prévoir les clefs de répartition des frais communs au SIVOM et au SPANC pour 2017.

L'ensemble de ces dépenses étant prévu au budget SIVOM, le SPANC versera au SIVOM une somme correspondant aux frais engagés par le SIVOM au bénéfice du SPANC, à savoir :

Part de l'indemnité des élus : 25% du montant total. Soit : 7192 €

Part sur les salaires du personnel du SIVOM : 10% du salaire de la comptable et 10% du salaire du responsable administratif soit 9 876 €

Part sur l'amortissement du bâtiment (20%) : 1 180 €

Part sur le téléphone : 3 000 €

Part sur le nettoyage des locaux (10%) : 450 €

Part / consommation d'énergie des locaux (10%) : 1500 €

Pour les diverses assurances : 1 000 €

Participation affranchissement : 5 600 €

Carburant : 2 200 €

Participation CNAS : 1 100 €

Soit un total de : 33 098 €

Les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à la répartition de frais 2017 entre les services, comme indiqué ci-dessus; les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

Reversement au SIVOM :		En €
Compte \	total	
Salaire + amortissements	658	18248
Téléphone	6262	3 000
Entretien	6283	450
Energie	60611	1 500
Assurances	6161	1 000
Timbres	6261	5 600
Carburant	6066	2 200
CNAS	648	1 100

- 4) Adhésion de la Communauté d'agglomération «Mâconnais Beaujolais Agglomération » au SMET 71 :

Monsieur le Président expose :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire a emporté fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL), adhérente au SMET 71, et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) au 1^{er} janvier 2017, pour devenir la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».

L'article L. 5216-7 II et V du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale comprenant une Communauté d'agglomération vaut retrait du syndicat lorsque les périmètres s'interfèrent. La fusion a donc eu pour conséquence le retrait automatique de cette entité au SMET 71 à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de déchets et souhaite ré-adhérer au SMET 71 pour l'ancien territoire de la CAMVAL représentant une population de 65 042 habitants (DGF 2014). Le tonnage indicatif de déchets à traiter est de l'ordre de 17 500 tonnes par an (OMr et DNR).

La procédure d'adhésion d'une Communauté d'agglomération à un syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, s'opère en plusieurs étapes.

L'adhésion de l'Etablissement public de coopération intercommunale à un syndicat mixte est à l'initiative de son assemblée délibérante ou celle du comité syndical, qui adopte une délibération proposant l'adhésion.

La décision de l'organe délibérant du syndicat est notifiée aux exécutifs de chacun des membres.

Chaque membre devra se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au SMET 71. A défaut de délibération adoptée dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

L'adhésion est soumise à l'accord des deux tiers au moins des adhérents représentant plus de la moitié de la population du syndicat, ou à la moitié au moins des exécutifs représentant les deux tiers de la population.

Le comité syndical du SMET a accepté lors de son assemblée du 14 février 2017 l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 1^{er} juin 2017 pour les déchets issus de l'ancien territoire de la CAMVAL (tonnage indicatif OMR et DNR de 17 500 tonnes).

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette adhésion à compter du 1^{er} juin 2017 pour les déchets issus de l'ancien territoire de la CAMVAL (tonnage indicatif OMR et DNR de 17 500 tonnes).

- 5) Convention cadre avec le Centre de Gestion 71 pour le recours aux missions facultatives de celui-ci :

Monsieur le Président informe l'assemblée que les missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction

publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Commissions de sélection professionnelles en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cette convention cadre et à recourir aux missions facultatives nécessaires au SIVOM et à signer les actes s'y rapportant.

B) SIRED

- 6) Tarifs gros producteurs :

Concernant la facturation des "gros producteurs", Monsieur le Président expose que le lycée ayant fait l'acquisition fin 2016 d'un déshydrateur pour traiter ses déchets alimentaire, sa production a fortement baissé. Il convient donc de réajuster sa redevance comme suit :

Nom				Poids estimé annuel 2016	Redevance 2016 - 170 €/T	Poids estimé pour 2017 (pesée fin 2016)	Redevance 2017 -170	Forfait en nombre de taux
Lycée Vincenot	Henri Claude	26, Montée Saint Claude	71500 LOUHANS	69 000	11 730	21 500	3 655	31,10

Concernant la facturation des "gros producteurs", Monsieur le Président expose que comme chaque année, il convient aussi de déterminer le taux de facturation de la ville de Louhans en fonction des quantités collectées en 2016 et selon les modalités établies les années précédentes :

Matière	Quantités 2016 en tonnes	Coût 2016 en euros	Total en euros	Nombre de taux retenus pour la facturation 2017
DNR	27,24	125,98	4196,52	
OM marché	51	153,69	6595,32	
TOTAL			10 781,84 €	91,75

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à définir le tarif du lycée Vincenot et de la ville de Louhans comme proposé ci-dessus pour la facturation 2017 de la redevance.

- 7) Approbation du compte Administratif 2016 :

Monsieur Blanc donne connaissance du compte administratif 2016 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 043 663,15 €, un déficit d'investissement de 27 840,62€ hors reste à réaliser et un solde des restes à réaliser de 6785 €.

Le comité syndical en l'absence de Monsieur le Président est invité par M. Blanc, Vice-Président, à se prononcer sur les comptes administratifs décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du SIRED 2016.

- 8) Approbation du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance du compte de gestion 2016 dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion.

- 9) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2017 :

Budget SIRED

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement :	Excédent reporté :	1 022 607,53 €
A l'investissement :	Affectation au 1068 :	21 055,62 €
A l'investissement :	Déficit reporté :	27 840,62 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 10) Vote du budget 2017 :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SIRED 2017.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal aux recettes de fonctionnement soit 5 077 000 € HT, le montant des dépenses d'investissement est égal au montant des recettes d'investissement soit 1 784 631 € HT.

Monsieur le Président demande au comité syndical de fixer à 117,51 € HT le montant du taux de base de la redevance 2017, demande à ce que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Monsieur le Président demande au comité syndical de le charger d'entreprendre les négociations nécessaires à l'obtention, la renégociation ou le remboursement anticipé de prêts pour le financement des divers investissements aux conditions les plus avantageuses pour le SIVOM et l'autorise à signer les contrats.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SIRED présentés par Monsieur le Président

C) SPANC**- 11) Approbation du compte Administratif 2016 :**

Monsieur Blanc donne connaissance du compte administratif 2016 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 81 047,84 €, un excédent d'investissement de 39 585,46 € hors reste à réaliser et aucun reste à réaliser.

Le comité syndical en l'absence de Monsieur le Président est invité par M. Blanc, Vice-Président, à se prononcer sur le comptes administratif décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2016 du SPANC.

- 12) Approbation du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance du compte de gestion 2016 dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion.

- 13) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2017 :

Budget SPANC

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement :	Excédent reporté :	81 047,84 €
A l'investissement :	Excédent reporté :	39 585,46 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 14) Vote du budget 2017 :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SPANC 2017.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 1 027 282 € HT, le montant des recettes de fonctionnement est de 1 094 282 € HT, soit un suréquilibre de 67 000 €. Le montant des dépenses d'investissement est de 52 405 € HT, égal à celui des recettes d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SPANC présenté par Monsieur le Président.

- 15) Questions diverses :

Aucun point n'est soulevé par l'assemblée.

Monsieur le Président indique qu'une assemblée se tiendra en principe fin mai début juin.

La séance est levée à 20 H 05.

Le Président du SIVOM.

